Saint-Rémy
lès-Chevreuse

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2018

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

***L'an deux mil dix-huit, le 15 mars à 20 heures**, les membres composant le Conseil municipal de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, légalement convoqués le 09 mars 2018 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.*

***Présents (25)** :*

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Madame SCHWARTZ Myriam, Monsieur MENARD Dominique, Madame JOURDEN Dominique, Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Madame BRUNELLO Gérarda, Madame GAUTIER Sylvie, Monsieur LECAILTEL Henri, Monsieur BACHELARD Jacques, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Madame LE DUAULT Sabine, Madame CLOST Linda, Madame Marie POITAYA, Madame GROBON Marion, Madame YACUBA Njenabu, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame BOSDARROS Agnès, Monsieur BERGÉ Luc, Madame NGUYEN Sandrine, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame PERRIN Céline, Monsieur HOUPLAIN Jean-Christophe, Madame BLONDEL Bernadette

formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) représenté(s) (4) :

Monsieur VEYRENC Jean-Joël a donné pouvoir à Madame BRUNELLO Gérarda
Madame ROCH Catherine a donné pouvoir à Monsieur BACHELARD Jacques
Monsieur SCHAAL Clément a donné pouvoir à Madame GAUTIER Sylvie
Monsieur NOGUES Thomas a donné pouvoir à Monsieur CAOUS Jacques.

Absent(s) non représenté(s) (0) :

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance

Secrétaire de séance : Madame Sylvie GAUTIER *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elles a acceptées.*

DCM N° 78/575/2018/38 - CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR DES IMPAYES DU BUDGET DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable M14,
VU les demandes d'admission en non-valeur présentées par Monsieur le Trésorier de Chevreuse concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont il n'a pu réaliser le recouvrement,
CONSIDÉRANT que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 246,42 € sur le budget,
CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l 'objet d'un recouvrement,
CONSIDÉRANT l'avis de la Commission des Finances en date du 8 mars 2018,

Après présentation par Monsieur Jean-Claude MONTAGNON
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les montants mentionnés dans la présente délibération pour les années de 2014 à 2015 pour un montant de 246,42 euros T.T.C.
DÉCIDE d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget de la commune-Exercice 2018.
AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**

DCM N° 78/575/2018/39 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - BUDGET PRINCIPAL 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,
VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales,
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ajoutant au contenu du débat d'orientations budgétaires, des éléments sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement,
VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) imposant désormais aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants une délibération spécifique au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette,
VU l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques n° 2018-2022 qui introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire,
CONSIDÉRANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif,
CONSIDÉRANT l'avis de la Commission des Finances en date du 8 mars 2018,

Après présentation par Monsieur Jean-Claude MONTAGNON
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la majorité

POUR : 20 VOIX
CONTRE : 9 VOIX : Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame BOSDARROS Agnès, Monsieur BERGÉ Luc, Madame NGUYEN Sandrine, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame PERRIN Céline, Monsieur HOUPLAIN Jean-Christophe, Madame BLONDEL Bernadette

ADOPTE le rapport relatif aux orientations budgétaires générales du Budget Principal 2018, permettant d'élaborer le prochain Budget Primitif 2018.
AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**

DCM N° 78/575/2018/40 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N°03_2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,
VU les délibérations du Conseil municipal en date du 11 janvier 2018, relative à la modification du tableau des effectifs n°1_2018 et n°2_2018,
VU l'avis du Comité Technique du 14 mars 2018,
CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'ajustement du tableau des effectifs,

Après présentation par Monsieur Pierre-Louis VERNISSE
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE la création de postes au tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

- **1 adjoint d'animation principal de 2ème classe** Ancien effectif : 0 **Nouvel effectif : 1**

APPROUVE la suppression de postes au tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

- **1 adjoint administratif principal de 2ème classe** Ancien effectif : 8 **Nouvel effectif : 7**
- **3 contrats CUI - Contrat Unique d'Insertion** Ancien effectif : 3 **Nouvel effectif : 0**

APPROUVE la transformation de postes au tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

- **1 rédacteur principal 2ème classe**	Ancien effectif : 0	**Nouvel effectif : 1**
en lieu et place d'1 rédacteur principal 1ère classe	Ancien effectif : 2	**Nouvel effectif : 1**
- **1 rédacteur**	Ancien effectif : 2	**Nouvel effectif : 3**
en lieu et place d'1 adjt adm. principal 1ère classe	Ancien effectif : 1	**Nouvel effectif : 0**
- **1 adjoint administratif principal 1ère classe**	Ancien effectif : 0	**Nouvel effectif : 1**
en lieu et place d'1 adm. principal 2ème classe	Ancien effectif : 8	**Nouvel effectif : 7**
- **2 adjoints techniques principaux de 2ème classe**	Ancien effectif : 2	**Nouvel effectif : 4**
en lieu et place de 2 adjoints techniques	Ancien effectif : 25	**Nouvel effectif : 23**
- **1 opérateur des Activités Physiques et Sportives**	Ancien effectif : 0	**Nouvel effectif : 1**
en lieu et place d'1 adjoint d'animation	Ancien effectif : 4	**Nouvel effectif : 3**
- **1 auxiliaire de puériculture de 1ère classe**	Ancien effectif : 1	**Nouvel effectif : 2**
en lieu et place d'1 auxiliaire puéricultrice 2ème classe	Ancien effectif : 1	**Nouvel effectif : 0**
- **1 ATSEM principal 1ère classe**	Ancien effectif : 1	**Nouvel effectif : 2**
en lieu et place d'1 ATSEM principal 2ème classe	Ancien effectif : 7	**Nouvel effectif : 6**

DIT que le tableau des effectifs de la commune sera modifié en conséquence.
DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2018.
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**

DCM N° 78/575/2018/41 – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS RELATIVE A LA « La Jean Racine 2018/2020 »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention d'objectifs annexée qui vise à développer l'évènement de « la Jean Racine », et à promouvoir le territoire de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et plus largement la Vallée de Chevreuse,
CONSIDÉRANT que l'évènement « La Jean Racine » a pour vocation de devenir une grande fête du vélo en Ile de France, avec l'implication d'acteurs locaux et touristiques,

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé d'un commun accord entre les parties à la convention, de la volonté d'un partenariat durable pour 3 années sur la base de 3 piliers de développement : sportif, culturel et manifestations de salons,
CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Animation du 6 mars 2018,

Après présentation par Monsieur Jacques CAOUS,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à L'UNANIMITÉ

DECIDE d'autoriser la signature de la convention avec l'association Véloxygène.
DECIDE d'attribuer une subvention de 15 000 € pour l'année 2018.
DECIDE de la prise en charge d'un stagiaire afin d'aider à l'organisation de cet évènement.
DIT qu'au regard des partenariats financiers en cours de recherche, cette subvention sera versée dans la limite des dépenses réellement engagées par l'association et d'un compte d'exploitation transmis à la commune.
AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**

DCM N° 78/575/2018/42 – COMITÉ ÉTHIQUE ET TRANSPARENCE : APPROBATION DES STATUTS

Monsieur Jacques CAOUS fait part de l'intérêt pour la vie publique de constituer un Comité d'Ethique et Transparence, dont les objectifs sont les suivants :

- Définir et illustrer les différents types de comportements à proscrire comme étant illicites ou contraires aux lignes directrices des personnes participant à la vie municipale en tant qu'élus. Il est également établi pour servir de référence commune et aider à adopter au quotidien un comportement conforme aux valeurs de la Commune ;
- D'éviter les conflits d'intérêt pouvant influencer, ou paraître influence l'exercice indépendant, impartial d'une fonction ;
- D'avoir recours à une médiation exercée par l'intermédiaire d'un tiers neutre, indépendant et impartial, pour faciliter la circulation de l'information, d'éclaircir ou rétablir des relations.

Il précise que les statuts de ce Comité ont été rédigés conjointement par des conseillers municipaux de la majorité et des deux groupes d'opposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre en place un Comité d'Éthique et Transparence,

Après présentation par Monsieur Jacques CAOUS
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'UNANIMITÉ

PREND ACTE de la création d'un Comité d'Éthique et Transparence.
APPROUVE les statuts rédigés conjointement par des élus de la majorité et des deux groupes d'opposition.
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**

DCM N° 78/575/2018/43 - COMITÉ ÉTHIQUE ET TRANSPARENCE : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 78/575/2018/42 portant sur la création d'un Comité d'Éthique et de Transparence,
CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre en place ce Comité d'Ethique et Transparence et de désigner ses membres au sein du Conseil Municipal,
CONSIDÉRANT les candidatures,

Après présentation par Monsieur Jacques CAOUS
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'UNANIMITÉ

DESIGNE les membres suivants du Conseil Municipal appelés à siéger dans cette instance :

- Madame Sabine LE DUAULT
- Monsieur Pierre-Louis VERNISSE
- Monsieur Jacques CAOUS
- Madame Agnès BOSDARROS
- Monsieur Jean-Louis BINICK

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**

DCM N° 78/575/2018/44 – EAU POTABLE - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 SUEZ ENVIRONNEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°95-125 du 8 février 1995, relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative,
VU l'article 1 du décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif à la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement,
VU le décret 2005-236 du 14 mars 2005 précisant les modalités d'établissement des comptes annuels de résultat d'exploitation,
VU le décret 2005-36 du 18 mars 2005 précisant les modalités d'établissement du rapport annuel,
VU le rapport de l'exercice 2016, élaboré par le délégataire du service public de l'eau potable, la société Suez Environnement, qui relate la présentation générale du service, les services rendus à la clientèle, les indicateurs techniques et financiers,
CONSIDÉRANT que le Maire doit présenter au Conseil Municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

Après présentation par Monsieur Dominique MENARD,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2016, tel que joint en annexe de la présente délibération.
CHARGE Monsieur le Maire d'en assurer la mise à disposition auprès du public par son dépôt en mairie aux horaires habituels d'ouverture de celle-ci et sur son site internet.
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**

DCM N° 78/575/2018/45 – ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL 2016 D'ACTIVITE SUEZ ENVIRONNEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°95-125 du 8 février 1995, relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative,
VU l'article 1 du décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif à la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement,
VU le décret 2005-236 du 14 mars 2005 précisant les modalités d'établissement des comptes annuels de résultat d'exploitation,
VU le décret 2005-36 du 18 mars 2005 précisant les modalités d'établissement du rapport annuel,

VU le rapport de l'exercice 2016, élaboré par le délégataire du service public de l'assainissement, la société Lyonnaise des Eaux, qui relate la présentation la présentation générale du service, les services rendus à la clientèle, les indicateurs techniques et financiers,
CONSIDERANT que le Maire doit présenter au Conseil Municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,

Après présentation par Monsieur Dominique MENARD,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2016, tel que joint en annexe de la présente délibération.
CHARGE Monsieur le Maire d'en assurer la mise à disposition auprès du public par son dépôt en mairie aux horaires habituels d'ouverture de celle-ci et sur son site internet.
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2018

N°	DATE	OBJET	NOM DU DESTINATAIRE OU ATTRIBUTAIRE	MONTANT TTC	DURÉE
001	08/01/18	Délégation portant signature pour représenter le Maire aux commissions administratives chargées de la révision et de la tenue des listes électorales	M. CAOUS/M. MENARD	jusquà la fin de la mandature	
001 bis	25/01/18	Décision portant sur la signature du contrat relatif aux études et diagnostic pour le service accueil et loisirs et éventuelle passation de marché	Cabinet ESPELIA 80 rue Taibout 75009 PARIS	Tranche ferme : 4 335 TTC : Tranche conditionnelle : passation d'une DSP ou d'un marché avec phase de négociation : 16 447,50 TTC	9 mois
002	25/01/18	Décision portant sur le renouvellement du contrat relatif à la mise à disposition et à la maintenance de deux fontaines de nettoyage des outils, machines et peintures aux les ateliers techniques municipaux	SAFETYKLEEN 20 rue des osiers 78310 COIGNIERES	3 733,53 €	4 ans
003	29/01/18	Décision portant sur le renouvellement du contrat de maintenance et d'entretien des postes Pentagone et Tabarly avec la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES IDF Direction opérationnelle Equipements Electriques 23 rue Mickaël Faraday - CS 20712 78067 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX	5 220,00 €	4 ans
004	30/01/18	Décision portant sur la signature un contrat pour des études acoustiques-PROJET RATP	IMPEDANCE INGENERIE 80 Domaine de Montvoisin 91 400 GOMETZ LA VILLE	8 084,00 €	2 mois
005	07/02/18	Décision portant sur la signature d'un contrat relatif à une mission d'assistance et d'études techniques sur le gradinage téléscopique de l'Espace Jean Racine	THIERRY GUIGNARD Etudes équipements scénographiques Le Clos Masure 76790 BENOUVILLE	17 802,00 €	21,5 jours
006	08/02/18	Décision portant sur la signature d'un contrat d'entretien et de petite maintenance sur les cylindres et autres organes d'ouverture électroniques des bâtiments communaux	ATESS 14 rue Albert Eisntein - Champs/Marne 77420 MARNE LA VALLEE	1 620,00 €	1 an

N°	DATE	OBJET	NOM DU DESTINATAIRE OU ATTRIBUTAIRE	MONTANT TTC	DURÉE
007	09/02/18	Décision portant sur la signature de l'avenant n°1 au marché référencé PA 16-02 relatif à la propreté de la voirie communale	SEPUR ZA du Pont Cailloux Route des Nourrices 78850 THIVERNAL-GRIGON	9 801,13 €	2 ans
008	20/02/18	Décision portant sur la signature de la convention relative aux prestations de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour l'extrascolaire, le périscolaire, l'accueil adolescent et de l'aide spécifique rythmes éducatif	CAF DES YVELINES		2018-2020
009	21/02/18	Décision portant sur la signature d'un contrat pour des missions d'études géotechniques préalable à la construction d'un centre de loisirs, d'un restaurant scolaire et d'un relais d'assistante maternelle	SEMOFI – 565, rue des Vœux Saint Georges 94 290 VILLENEUVE LE ROI	10 200,00 €	
010	20/02/18	Décision portant sur la signature de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement avec la CAFY	CAF DES YVELINES		1/01/2017 au 31/12/2018
011	21/02/18	Décision portant sur la signature de l'avenant n° 1 au contrat d'entretien annuel des défibrillateurs des bâtiments communaux	ELECTRO CŒUR SAS, Rue de la Prévôté 62660 BEUVRY	360,00 €	
012	27/02/18	Décision portant sur la signature d'un contrat relatif à maitrise d'œuvre partielle pour la réalisation du diagnostic architectural, de l'avant-projet définitif et du projet de conception générale ainsi que le relevé et l'établissement des plans existants dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment communal dit "EDF"	A2M CREATION - Audray RISPAL 1401 Avenue de la Grande Halle 78200 BUCHELAY	18 000,00 €	

**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2018

Secrétaire de séance : Monsieur Clément SCHAAL

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 janvier 2018 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2018

L'approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2018 est reportée au prochain Conseil Municipal.

***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 40.

La Secrétaire de séance,
Sylvie GAUTIER

Le Maire,
Dominique BAVOIL